

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 juin 2026 à 18 h 00
Salle du Conseil Municipal – Mairie de COURS

Ordre du jour et notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

* * *

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire préfectorale n° E-2026-19 fixant la réunion des conseils municipaux au 5 juin 2026 pour la désignation des délégués,

Vu l'arrêté préfectoral indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de COURS,

Le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants. Ils sont élus simultanément, sans débat, au scrutin secret, sur une liste paritaire.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

a) Composition du bureau électoral

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal présents les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes sont déposées en séance et enregistrées.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

2. COMMANDE PUBLIQUE – Choix de l'entreprise retenue pour le marché public de rénovation du stade de la Rivière

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

La commune de COURS souhaite réaliser des travaux pour la rénovation du stade de la Rivière et a lancé une consultation pour l'attribution du marché.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée pour la réhabilitation du stade municipal de la Rivière,

Considérant que la consultation se décomposait en une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Considérant la réunion de la commission MAPA du 28 mai 2026 pour procéder à l'analyse des offres reçues,

Considérant les deux plis déposés dans les délais impartis dans le cadre de cette consultation,

Considérant l'analyse des offres, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation et le classement en découlant,

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation du stade municipal de la Rivière à l'entreprise GREEN STYLE pour un montant global forfaitaire de 1 266 989,38 € HT (1 078 621,38 € HT pour la tranche ferme et 188 368,00 € HT pour la tranche optionnelle) soit 1 520 387,26 € TTC conformément au classement de l'analyse des offres.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**